AR Prefecture
082-248200016-20231127-2023D7_5_2_151-DE
Reçu le 04/12/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt trois, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-5-2-151
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, Madame FILLATRE Francine (a donné pouvoir à DELFARIEL Eric),.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Jean Paul DELACHOUX a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-248200016-20231127-2023D7_5_2_151-DE
Reçu le 04/12/2023

2023D7-5-2-151

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisies :

A – RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

Artisans et Commerçants des Deux Rives :
Subvention de fonctionnement pour l'organisation d'animations à intérêt communautaire :
4 000 €

Cercle culturel de Dunes :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation des 30ème journées occitanes :
5 000 €

Comité Départemental Roller et Skateboard :
Renouvellement de la subvention pour les sportifs de haut niveau au titre de l'année 2023 :
4 500 €

FC 2 Rives 82 :
Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le FC 2 Rives 82, au niveau régional 1, sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2023/2024 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de **65 000 €**. Le solde, tenant compte de l'école de football et des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du second trimestre 2024.

Garonne Tennis :
Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2022/2023 :
5 000 €

Tennis des Deux Rives :
Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2022/2023 :
5 000 €

La Force A pour la Force T :
Renouvellement de la subvention pour la participation au Téléthon 2023 : **1 000 €**

La Ronde des crèches autour de Miradoux :
Renouvellement de la subvention pour l'organisation de la 28ème édition de la ronde des crèches : **500 €**

B – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Club des Aînés « Amitié et bonne humeur » :
Demande de subvention exceptionnelle pour la participation du Club aux finales nationales séniors de pétanque : **1 000 €**

AR Prefecture
082-248200016-20231127-2023D7_5_2_151-DE
Reçu le 04/12/2023

C – SUBVENTIONS NOUVELLES :

L'ASCEAU :
Demande de subvention pour la création d'un groupe de lecteurs à haute voix « Passeurs de mots » : 3 000 €

Le Président propose donc :

- d'approuver les versements des subventions pour les montants indiqués ci-dessus,

- de l'autoriser ou son représentant à conclure et à signer une convention avec FC 2 Rives 82 conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les versements des subventions pour les montants suivants :

Artisans et Commerçants des Deux Rives : 4 000 €
Cercle culturel de Dunes : 5 000 €
Comité Départemental Roller et Skateboard : 4 500 €
FC 2 Rives 82 : 65 000 €
Garonne Tennis : 5 000 €
Tennis des Deux Rives : 5 000 €
La Force A pour la Force T : 1 000 €
La Ronde des crèches autour de Miradoux : 500 €
Club des Aînés « Amitié et bonne humeur » : 1 000 €
L'ASCEAU : 3 000 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à conclure et à signer une convention avec FC 2 Rives 82 conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 27 novembre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 28 novembre 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de POMMEVIC

Jean Paul DELACHOUX

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

AR Prefecture
082-248200016-20231127-2023D7_5_2_151-DE
Reçu le 04/12/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de
- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la **Communauté de Communes des Deux Rives** représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023, d'une part,

- et **l'Association FC 2 Rives 82** dont le siège se situe place du Padouen à Golfech et représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :

Le Club de football FC 2 RIVES 82 regroupe aujourd'hui le Football Club de Golfech, le Football Club Auvillar/Goudourville et l'École de Football des Deux Rives. Il joue un rôle important dans la vie associative et la pratique sportive au sein de la Communauté. Le regroupement a permis de dynamiser la pratique du football ; il a contribué à faciliter l'encadrement, obtenir un « réservoir » plus important de joueurs et atteindre un meilleur niveau. Aujourd'hui, avec le regroupement, le club représente plus de 210 licenciés et 13 équipes en compétition. Les résultats reflètent le dynamisme du club, celui-ci évoluant en régionale 1.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-248200016-20231127-2023D7_5_2_151-DE
Reçu le 04/12/2023

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives au Club de football FC 2 RIVES 82 dans le cadre de l'action mise en place en faveur du développement de la pratique du football.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs.
Le FC 2 RIVES 82 évoluant au niveau Régional 1 sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2023/2024 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de **65 000 €** ; le solde, tenant compte de l'école de football et des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du 2nd trimestre 2024.

La subvention de la Communauté de Communes des Deux Rives ne dépassera pas, toutes subventions confondus, 80% des dépenses réelles constatées l'année précédente.

Le versement de cet acompte interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 1er et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-248200016-20231127-2023D7_5_2_151-DE
Reçu le 04/12/2023

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association s'engage à proposer gracieusement des ateliers d'initiation et de découverte du Football aux enfants du Centre de Vacances et de Loisirs durant les vacances scolaires. Un calendrier d'intervention sera établi entre l'Association et la direction du service « Jeunesse et Sports ».

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association s'engage à installer sur le site de ses manifestations des kakemonos ou des banderoles avec logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Jean-Michel BAYLET

Pour l'association

Le Président

Didier WALASZEK

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr